

Le 2 juin 2016

Transparence fiscale : Monaco souligne son engagement

En date du 22 février 2016, le Commissaire européen aux Affaires économiques et financières, à la Fiscalité et à l'Union douanière pour l'Union Européenne, M. Pierre Moscovici et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, M. Jean Castellini, ont paraphé en Principauté de Monaco le Protocole de modification de "l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la directive 2003/48/CE du Conseil", dont la signature devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

À cette occasion M. Pierre Moscovici a indiqué que ce paraphe "marque une nouvelle étape importante dans nos efforts communs en faveur d'une plus grande transparence fiscale. Il ouvre un nouveau chapitre, celui du renforcement de la coopération et de la confiance entre l'Union européenne et Monaco."

Depuis cette étape importante, les discussions se sont poursuivies en particulier sur une déclaration de l'UE concernant les listes discriminatoires qui serait annexée au Protocole. En effet, dans le cadre de son engagement pour la transparence fiscale Monaco souligne que la bonne volonté en ce domaine ne peut se concevoir avec son maintien sur des listes discriminatoires, lorsque celles-ci sont fondées sur la non coopération des États.

En raison de sa politique de transparence Monaco qui figurait sur la liste des États non coopératifs de l'UE ne figure désormais plus sur cette liste depuis le 28 Janvier 2016. La Commission de l'UE publie désormais un simple état des lieux pour chaque État membre des États tiers figurant sur ses listes nationales. Ainsi, la liste UE qui continue pourtant d'être mentionnée en particulier dans la presse n'existe plus depuis janvier 2016.

La Principauté de Monaco continuera de suivre et de soutenir les mouvements internationaux vers la transparence mais rappelle qu'il convient de reconnaître les engagements qu'elle a pris de ne plus la maintenir sur des listes discriminatoires sans fondements. Un avis en ce sens a d'ailleurs été exprimé par le Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, M. Pascal Saint-Amans, ce dernier a souligné que "si il doit y avoir une liste noire, il faut qu'elle soit établie sur la base de critères objectifs".